2026 - 73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-82

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et les articles R. 531-52 et R. 531-53, relatifs à la fixation des tarifs de restauration scolaire et à leur encadrement ?

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire actuellement applicables,

Vu le dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire mis en place par l'État,

Vu l'avis de la Commission scolaire réunie le 31 août 2026,

M. le Maire expose :

La proposition de révision des tarifs de la restauration scolaire est soumise au regard du contexte inflationniste actuel et de la revalorisation tarifaire appliquée par le prestataire de restauration.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Dans une volonté de préserver l'équité sociale et grâce au soutien de l'État dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire, les tarifs correspondant aux tranches de quotient familial (QF) inférieures ou égales à 1 000 ne sont pas revalorisés.

À partir d'un QF de 1 001, les barèmes sont modifiés afin de proposer un découpage plus équilibré, avec des tranches de 200 points de QF, jusqu'à la tranche correspondant à un QF supérieur à 2 000. La tranche de QF comprise entre 1 001 et 1 200 bénéficie d'une baisse tarifaire, afin de soutenir les familles disposant de revenus modestes. À partir d'un QF de 1 201, une revalorisation progressive des tarifs est appliquée.

Par ailleurs, le tarif extérieur est supprimé. Dans un contexte de diminution des effectifs scolaires, la commune souhaite favoriser l'accueil des enfants dans ses écoles et ne pas appliquer de différenciation liée à leur lieu de résidence. Cette mesure vise ainsi à privilégier l'attractivité des écoles communales, sans distinction tarifaire entre les familles.

Ces propositions ont été présentées et validées en commission scolaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la tarification suivante :

QF	Tarifs repas depuis 2024	Tarifs repas 2027
0-400€	0,86 €	0,86 €
401-600€	0,96 €	0,96 €
601-800€	0,99 €	0,99 €
801-1000€	1,00 €	1,00 €
1001-1200€	3,31 €	3,10 €
1201-1400€	3,58 €	3,67 €
1401-1600€	3,58 €	3,69 €
1601-1800€	3,66 €	3,75 €
1801-2000€	3,66 €	3,77 €
> 2000€	3,66 €	3,79 €
Extérieur (hors ULIS)	4,20 €	Supprimé

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.